

**ARRÊTÉ N° 2026-059AG**

**AUTORISANT LA POURSUITE D'EXPLOITATION DE L'ETABLISSEMENT  
RECEVANT DU PUBLIC :  
BOWLING-RESTAURANT-BAR-SALLES REUNIONS  
107 route de la Roche 85190 AIZENAY**

**Le Maire d'Aizenay,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L122-3, L141-1 et 2, L 143-1 à 3, R 122-11, R 143-1 à R 143-47, R 184-4, R 184-5

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L425-3, L462-1, et 2, R111-19, R426-23 à 47, R423-70, R431-30

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Vu** le décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative de sécurité et d'accessibilité et sa circulaire d'application du 22 juin 1995,

**Vu** l'arrêté du 5 février 2007 modifié relatif aux établissements de **type L**,

**Vu** l'arrêté du 21 juin 1982 modifié relatif aux établissements de **type N**,

**Vu** l'arrêté du 07 juillet 1983 modifié relatif aux établissements de **type P**,

**Vu** le procès-verbal du 8 mars 2023 de la commission de sécurité de l'arrondissement de la Roche sur Yon, portant avis favorable à la poursuite d'exploitation de l'établissement,

**ARRÊTE**

**Article 1** - Descriptif de l'établissement

Activité principale : <b>salles de jeux</b>	Activité secondaire : <b>bar, salle polyvalente</b>
Type principal : <b>P</b>	Type secondaire : <b>N, L</b>
Catégorie : <b>3<sup>ème</sup></b>	Effectif public : <b>657</b>
	Effectif personnel : <b>10</b>
	<b>Effectif Total 667</b>

- Etablissement composé de deux cellules non isolées entre elles, et ouvertes sur les mêmes heures :
  - Cellule 1 – bowling :
    - une partie accessible au public :
      - 1 sas d'entrée
      - 8 pistes de bowling
      - 1 bar
      - 1 espace restauration assise
      - 1 espace jeux électroniques/arcades
      - Des sanitaires
    - une partie non accessible au public
      - 1 bureau direction
      - 1 local ménage / rangement
      - 1 local arrière pistes avec machinerie, disposant d'un local atelier
  - Cellule 2 – pizzeria
    - 1 salle de restauration de 184 m<sup>2</sup>
    - 1 grande cuisine ouverte (appareils de cuisson électrique + four à bois)
    - 1 réserve
    - 1 bureau direction avec local TGBT
    - des sanitaires

SSI de catégorie A pour défaut de stabilité au feu de l'ERP (centrale datant de 2012)  
L'établissement est chauffé par pompe à chaleur.

Calcul d'effectif effectué de la façon suivante :

- Le bowling :
  - Une salle de bowling de 144 m<sup>2</sup> type P pour 192 personnes
  - Un espace bar de 200 m<sup>2</sup> type N pour 200 personnes
  - Bar de 20 m<sup>2</sup> type N pour 40 personnes
  - Une salle de réunions de 41 m<sup>2</sup> type L pour 41 personnes
  - Total bowling : 473 personnes + 5 personnels
- La Pizzeria
  - Une salle de restauration de 184 m<sup>2</sup> type N pour 184 personnes + 5 personnels
  - Total : 657 personnes + 10 personnels

### Descriptif de la visite

La visite a pour objet le contrôle de l'établissement tel que prévu par l'article R 143-41 du CCH

### Documents examinés par la commission

- Procès verbal de commission en visite de contrôle périodique de la CSA de la Roche-Sur-Yon avec avis favorable en date du 8 mars 2023.
- Registre de sécurité : tenue satisfaisante
- Notes de synthèse du registre de sécurité annexées au procès-verbal et retraçant les vérifications techniques effectuées par les techniciens compétents et organismes agréés complétée par M. Jonathan MULET, RUS, en date du 22 mai 2026

### Résultat des essais

- Essai de l'éclairage de sécurité de type BAES : **Satisfaisant**
- Essai de la commande d'arrêt d'urgence générale électrique dans les deux cellules : **Satisfaisant**
- Essai du dispositif d'arrêt d'urgence des appareils de cuisson et de remise en température : **Satisfaisant**
- Essai du système de sécurité incendie par sensibilisation d'un déclencheur manuel à l'entrée près de l'issue de secours du bowling :
  - Déclenchement de l'alarme générale : **Satisfaisant**
  - Diffusion du message pré-enregistré : **Non satisfaisant**
  - Remise en lumière de la salle : **Non satisfaisant**
  - Coupure sono : **Non satisfaisant**
  - Flash dans les sanitaires : **Satisfaisant**
- Suivi de la coupure générale électrique :
  - Continuité de diffusion du signal sonore de l'alarme : **Satisfaisant**
  - Eclairage de sécurité : **Bon fonctionnement**

### Article 2 : Prescriptions

#### 1 – Article GC8 – Moyens d'extinction

Installer un dispositif d'extinction automatique adapté au feu d'huile à l'aplomb des friteuses dans la cuisine ouvert de la pizzeria.

#### 2 – Article P22 – Système de sécurité incendie, système d'alarme

Veiller à ce que le déclenchement de l'alarme générale (après activation de la détection incendie ou d'un déclencheur manuel) soit précédé automatiquement de :

- L'arrêt du programme en cours (musique, jeux de lumière, effets spéciaux...)
- La mise en fonctionnement de l'éclairage normal ou de l'éclairage de sécurité, pour toutes les salles plongées dans l'obscurité pour des raisons d'exploitation

#### 3 – R 143-21 du Code de la Construction et de l'Habitation (groupement d'ERP) :

- Fournir à la commission une attestation désignant le responsable unique de sécurité

#### 4 – Article CO45 – Manœuvre des portes

- Assurer l'ouverture complète du dégagement du bar au bowling vers l'extérieur

#### 5 – Article CO28 – Locaux à risques particuliers

- Limiter le stockage dans la circulation derrière la machinerie
- Assurer la fermeture de la porte du local maintenance

**6 – Article CH58 – Vérifications techniques (arrêté du 14 février 2000)**

- Faire vérifier les installations des VMC du restaurant annuellement par un technicien compétent et inscrire cette action dans le registre de sécurité.

**7 – Article GC21 – Entretien des appareils de cuisson**

- Faire ramoner le four à bois et annexer l'attestation dans le registre de sécurité

**Rappel**

Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative (L143-1 du CCH)

**Article 3**

L'établissement **BOWLING-RESTAURANT-BAR** » de type principal P, classé en 3<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif total de 667 personnes, est autorisé à poursuivre son exploitation

**Article 4**

A la réalisation des prescriptions, ou, dans tous les cas, à l'expiration du délai fixé à 3 mois dès remise en main propre de ce document, l'exploitant tient informé le Maire d'Aizenay afin qu'il puisse apprécier l'opportunité de solliciter le passage de la commission de sécurité.

**Article 5** - M. Le Maire d'Aizenay, M. Jérôme NORMAND gérant du Littoral Bowling, le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- M. Jérôme NORMAND, gérant de l'établissement
- Monsieur le Préfet de la Vendée (Secrétariat de la commission SIDPC),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée
- Monsieur le Chef de la Brigade Territoriale de Gendarmerie du Canton du Poiré sur Vie,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de secours,
- Monsieur le Chef de centre d'intervention des sapeurs-pompiers d'Aizenay,
- Archives Mairie.

Fait à Aizenay le 16 juin 2026  
Le Maire de la Ville d'Aizenay  
Franck ROY



Publié sur le site internet : le 30/06/2026

Le Maire,

▪ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

▪ Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :

- D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;

- D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;

- D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr).

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le



ID : 085-218500031-20260616-202606AG\_059-AR